Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026105-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Délibération relative à la suppression et à la création d'emplois permanents et non permanents

DEL-2026-105

Numéro de la délibération : DEL-2026-105

Nomenclature ACTES : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 16 novembre 2026

Date de convocation du conseil : 10 novembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Alexandre DESHAYES, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, M. Frédéric MAGUET, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, M. Sébastien QUERO, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY

Etaient représentés : M. Iban JOUANNO-ROBERT donne procuration à Mme Bérengère PLUNIAN, M. Laurent TELLIER donne procuration à M. Philippe JOUBAUD

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026105-DE

Délibération relative à la suppression et à la création d'emplois permanents et non permanents

Rapport de Philippe JOUBAUD

Vu les dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, la création des emplois au sein des collectivités et de leurs établissements relève de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'avis du CST en date du 4 novembre 2026 ;

Vu la commission finances, performance publique et administration générale du 5 novembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des missions, des avancements de grade, des promotions, des recrutements prévus ainsi que des départs, et à compter du 1er décembre 2026, il est nécessaire d'ajuster les effectifs selon les modalités suivantes :

Services administratifs

- Suppression d'un emploi d'attaché hors classe (suite départ)
- Suppression d'un poste d'attaché principal (suite départ à la retraite) et création d'un poste du cadre d'emplois des attachés (recrutement DGA)
- Création d'un poste d'attaché pour le recrutement d'un directeur de l'aménagement et de l'urbanisme
- Création d'un poste d'attaché pour le recrutement d'un juriste
- Création d'un poste de rédacteur (mobilité interne)

Espace Kenere

- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe (mobilité interne)

Palais des Congrès

- Suppression d'un emploi de rédacteur et création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe (nomination suite réussite à concours)
- Suppression d'un poste de rédacteur (mobilité interne)
- Suppression d'un poste de technicien (départ) puis création d'un poste d'agent de maitrise (recrutement)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (départ en disponibilité) et création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques (recrutement)

Direction des services techniques

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste de rédacteur (promotion interne)

Emplois saisonniers

- Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour travailler à la patinoire éphémère de décembre 2026 à janvier 2027 à raison de 32h30 par semaine

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20261116-DEL2026105-DE

Conformément aux principes régissant la fonction publique, ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, il est rappelé que, dans l'hypothèse où un poste vacant ne pourrait être occupé par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un agent contractuel reste possible, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles L. 332-8 (1° à 6°) et L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Nous vous proposons :

- De procéder à la suppression et à la création des emplois permanents et non permanents mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, si la vacance ne peut être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 16 novembre 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

